Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 29 Septembre 2008

Objet :

Frais de Péage d'autoroute

0809/05

L'an deux mille huit et le **vingt-neuf Septembre**
à **17 heures 30**
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :
MM. THAON,BLANCHI,CORNIGLION,DARCHY,GILLY,FRANCO, FRERE,GINESY,IPPOLITO,LEMOUTON,LORENZI,MARY, MANFREDI,MORANI,MORIN,PRIOUT,SPINELLI,SZALENIEC,VELAY, VESTRI,VICTOR.
MMES BRUN-ROSSO,CHESNAIS,COLLE,EL HEFANOUI,FORESTIER, GASTALDI,MAIFFREDI,PETTENARO,PRATICO,RENAUDO,VACCARI.

Le Président rappelle le décret n°91-573 DU 19/06/1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités mentionnant à l'article 35 que les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de service peuvent être remboursés de leurs frais de péage d'autoroute sur présentations de pièces justificatives.

La délibération du Comité Syndical n°10-02 du 20/10/2000 a fixé le remboursement des frais de péage aux professeurs enseignant dans les vallées de la Roya-Bévéra et du Pays Grassois.

La délibération du Comité Syndical n°0412/06 du 02/12/2004 autorisait le remboursement des frais de péage de Nice-Saint Isidore au personnel enseignant et résidant à Nice ce qui leur permettait de contourner sans encombrement la ville de Nice lors des grands travaux du tramway.

Ces travaux étant terminés, le Président propose l'annulation de la délibération n° 0412/06 du 02/12/2004.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Décide de ne plus rembourser au personnel enseignant résidant à Nice les frais de péage d'autoroute Nice Saint Isidore à compter du 01/09/2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

ECOLE DEPARTEMENTALE ALPES MARITIMES DE MUSIQUE